

MODIFICATION N° 4
Approbation - 2024

MARCY-L'ETOILE

REGLEMENT

C.3.1- Prescriptions d'urbanisme



REGLEMENT – C.3.1 Prescriptions d'urbanisme

Marcy l'Etoile

- ☒ Emplacements réservés de voirie
(article L.151-41 1° du Code de l'urbanisme)
- ☒ Emplacements réservés aux cheminements piétons ou cyclistes
(article L.151-41 1° du Code de l'urbanisme)
- ☐ Emplacements réservés aux équipements publics
(article L.151-41 2° du Code de l'urbanisme)
- ☐ Emplacements réservés aux espaces verts ou nécessaires aux continuités écologiques
(article L.151-41 3° du Code de l'urbanisme)
- ☐ Localisations préférentielles pour équipements
(article L.151-41 du Code de l'urbanisme)
- ☐ Périmètres d'attente de projet
(article L.151-41 5° du Code de l'urbanisme)
- ☐ Secteurs de mixité fonctionnelle
(article L.151-9 du Code de l'urbanisme)
- ☒ Secteurs de taille et de capacité d'accueil limitées en zone A et N
(article L.151-13 du Code de l'urbanisme)
- ☒ Espaces boisés classés ponctuels (arbres remarquables)
(article L.113-1 du Code de l'urbanisme)
- ☐ Réservations pour programme de logements
(article L. 151-41 4° du Code de l'urbanisme)
- ☒ Secteurs de taille minimum de logement
(article L.151-14 du Code de l'urbanisme)
- ☒ Secteurs de mixité sociale
(article L.151-15 du Code de l'urbanisme)

EMPLACEMENTS RESERVES DE VOIRIE
Marcy-l'Étoile

N°	Localisation	Opération	Bénéficiaire
3	Chemin de l'Orme de : Avenue Jean Colomb à : Avenue Marcel Mérieux	Elargissement de voie	METROPOLE DE LYON
7	Chemin de la Madone de : Chemin la Font à : Chemin de Bellevue	Elargissement de voie	METROPOLE DE LYON
8	Chemin des Eglantines de : Chemin des Verchères à : Chemin de Grange Neuve	Elargissement de voie	METROPOLE DE LYON
12	Avenue Marcel Mérieux de : Route de Sainte Consorce à : Impasse Marcel Mérieux	Elargissement de voie	METROPOLE DE LYON

EMPLACEMENTS RESERVES AUX CHEMINEMENTS PIETONS OU CYCLISTES
Marcy-l'Étoile

N°	Localisation	Bénéficiaire	Largeur approximative
2	de : Avenue Jean Colomb à : Chemin de l'Orme	COMMUNE	5m
3	de : Avenue Marcel Mérieux à : Allée Louis Raymond	COMMUNE	4m

SECTEURS DE TAILLE ET DE CAPACITE D'ACCUEIL LIMITEES EN ZONE A et N
Marcy-l'Étoile

Numéro de secteur	Localisation	Destination	Hauteur, Implantation, Densité	Raccordement aux réseaux publics et Conditions d'hygiène et de sécurité
N2s1	Angle route de Sain Bel et avenue de Lacroix-Laval	Seuls sont autorisés les constructions, travaux, ouvrages ou installations suivantes : - Équipements d'intérêt collectif et services publics : Bâtiment d'accueil du parc de Lacroix-Laval (guichet d'accueil et bureau administratif)	<u>Implantation</u> : se reporter au chapitre 2 du règlement de la zone N2.	<u>Raccordement aux réseaux publics existants</u> :
			<u>Densité</u> : le Coefficient d'Emprise au Sol est limité à 30 %.	Présence d'un réseau d'eau potable situé route de Sain Bel et avenue de Lacroix Laval: se reporter au chapitre 6 de la partie I du règlement
			<u>Hauteur</u> : se reporter au chapitre 2 du règlement de la zone N2	Défense et lutte contre l'incendie : se reporter au chapitre 6 de la partie I du règlement.
				Présence de réseaux d'assainissement situés route de Sain Bel et avenue de Lacroix Laval: se reporter au chapitre 6 de la partie I du règlement
				Présence de réseaux électriques route de Sain Bel et avenue de Lacroix Laval

ESPACES BOISES PONCTUELS (ARBRES REMARQUABLES)
Marcy-l'Étoile

Sujet	Localisation	Observations
ULMUS ORMUS : orme.	Angle avenues Marcel Mérieux et Jean Colomb. Près du monument aux morts.	Très rare survivant des ormes exterminés par la graphiose depuis plusieurs décennies.

SECTEURS DE TAILLE MINIMALE DE LOGEMENTS
Marcy-l'Étoile

N° de secteur	Seuil d'exigibilité	Pourcentage minimal de la surface de plancher du programme de logements soumise à la servitude de taille ou de typologie	Taille minimale ou typologie des logements
1	Construction existante à destination d'habitation, opération de plus de 3 logements créés	70%	T3 et plus

SECTEURS DE MIXITE SOCIALE **Marcy-l'Étoile**

Numéro de secteur	Nature du programme	Seuil d'exigibilité	Pourcentage minimal de la surface de plancher du programme affecté au logement aidé	Catégorie de logement aidé et ventilation de la surface de plancher affectée au logement aidé
1	Construction existante à destination d'habitat	plus de 5 logements créés	25%	PLUS-PLAI-PLS
1	Construction neuve ou changement de destination en vue de logement familial	Entre 600 et 800 m ² de surface de plancher	30%	PLUS-PLAI-PLS dont 40% maximum de PLS
1	Construction neuve ou changement de destination en vue de logement familial	Plus de 800 m ² de surface de plancher	30%	PLUS-PLAI-PLS dont 30% minimum de PLAİ dont 20% maximum de PLS
1	Construction neuve ou changement de destination en vue de résidence étudiante	Plus de 600 m ² de surface de plancher	30%	PLUS-PLAI-PLS